JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	47,20 €

Changement d'adresse
INSERTIONS LÉGALES
la ligne hors taxe :
Greffe Général - Parquet Général, Associations
(constitutions, modifications, dissolutions)6,94 €
Gérances libres, locations gérances7,40 €
Commerces (cessions, etc)
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,
avis financiers, etc)

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 16.311 du 6 mai 2004 rendant exécutoire le Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires, et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, fait à La Valette (Malte) le 25 janvier 2002 (p. 795).
- Ordonnance Souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004 modifiant l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée (p. 795).
- Ordonnance Souveraine n° 16.323 du 10 mai 2004 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 796).
- Ordonnance Souveraine n° 16.324 du 17 mai 2004 portant nomination d'un Adjoint au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 796).
- Ordonnance Souveraine n° 16.325 du 17 mai 2004 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse (p. 797).
- Ordonnance Souveraine n° 16.326 du 17 mai 2004 portant nomination d'un Responsable Technique au Centre de Presse (p. 797).

- Ordonnance Souveraine n° 16.327 du 17 mai 2004 admettant un fonctionnaire à fuire valoir ses droits à la retraite (p. 797).
- Ordonnances Souveraines n° 16.328 et n° 16.329 du 17 mai 2004 acceptant la démission de deux fonctionnaires (p. 798).
- Ordonnance Souveraine n° 16.338 du 25 mai 2004 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 798).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2004-260 du 19 mai 2004 abrogeant l'Arrêté Ministériel n° 2002-446 du 22 juillet 2002 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmier à titre libéral (p. 799).
- Arrêté Ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et à l'aide aux entreprises (p. 799).
- Arrêté Ministériel n° 2004-262 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "Société DE L'HÔTEL DE BERNE" (p. 803).
- Arrêté Ministériel n° 2004-263 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "MONACO SPORTS NAUTIQUES" (p. 803).

- Arrêté Ministériel n° 2004-264 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "Trademark Management S.A.M." (p. 803).
- Arrêté Ministériel n° 2004-265 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "MONTEMAX S.A.M." (p. 804).
- Arrêté Ministériel n° 2004-266 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "TRANSCO ÉSQUISSE" (p. 804).
- Arrêté Ministériel n° 2004-267 du 24 mai 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CNC INDUSTRIES" (p. 805).
- Arrêté Ministériel n° 2004-268 du 24 mai 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Expertises & Geotechnique" (p. 805).
- Arrêté Ministériel n° 2004-269 du 24 mai 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MERCURIO MARINE INTERNATIONAL" (p. 806).
- Arrêté Ministériel n° 2004-270 du 24 mai 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SAMAR" (p. 806).
- Arrêté Ministériel n° 2004-271 du 24 mai 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. D'ADMINISTRATION MARITIME ET AERIENNE" (p. 807).
- Arrêté Ministériel n° 2004-272 du 24 mai 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE THANATOLOGIE" en abrégé "SOMOTHA" (p. 807).
- Arrêté Ministériel n° 2004-273 du 24 mai 2004 portant nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires (p. 807).
- Arrêté Ministériel n° 2004-274 du 24 mai 2004 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 809).
- Arrêté Ministériel n° 2004-275 du 24 mai 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 810).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-039 du 19 mai 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) (p. 810).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-82 d'un Technicien micro informatique au Service Informatique du Ministère d'Etat (p. 811).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Livraisons d'appartements domaniaux (p. 811).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins au 1^{er} janvier 2004 (p. 812).

Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes au 1^{er} janvier 2004 (p. 814).

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens au 1" janvier 2004 (p. 815).

Liste des professions d'Auxiliaires médicaux au 1" janvier 2004 (p. 817).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 818).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-43 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général (p. 818).

INFORMATIONS (p. 819).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 820 à p. 831).

Annexes au "Journal de Monaco"

- Publication n° 190 du Service de la Propriété Industrielle Tome V (p. 6235 à p. 6394).
- Publication n° 190 du Service de la Propriété Industrielle Tome VI (p. 6395 à p. 6554).
- Publication n° 190 du Service de la Propriété Industrielle Tome VII (p. 6555 à p. 6590).
- Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution des navires, et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, fait à La Valette (Malte) le 25 janvier 2002 (p. 1 à 8).
- Règlement portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie du Quartier ordonnancé de Fontvieille RU-FON-VID (p. 1 à 20).
- Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de l'Australie (p. 1 à 8).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.311 du 6 mai 2004 rendant exécutoire le Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires, et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, fait à La Valette (Malte) le 25 janvier 2002.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Nos instruments de ratification au Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée fait à La Valette (Malte) le 25 janvier 2002, ayant été déposés le 3 avril 2002 auprès du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume d'Espagne ; ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 17 mars 2004 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : R. NOVELLA.

Le Protocole à la Convention relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires, et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, fait à La Valette (Malte) le 25 janvier 2002 est en annexe au présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004 modifiant l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée;

Vu Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée;

Vu Notre ordonnance n° 5.583 du 16 mai 1975 portant plan de coordination et règlement d'urbanisme, de construction et de voirie des parties du terre-plein de Fontvieille non affectées au Domaine Public de l'Etat, modifiée;

Vu Notre ordonnance n° 6.749 du 22 janvier 1980 portant plan de coordination et règlement d'urbanisme, de construction et de voirie des parties du terre-plein de Fontvieille relevant du Domaine Public de l'Etat, modifiée;

Vu Notre ordonnance n° 7.237 du 20 novembre 1981 délimitant le quartier industriel existant de Fontvieille et approuvant le plan de coordination de ce quartier;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 30 juillet 2003 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 26 mars 2004 :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

Le Quartier Ordonnancé de Fontvieille, défini par l'article 12 de Notre Ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, est assujetti aux dispositions du règlement RU-FON-V1D annexé à la présente Ordonnance, ainsi qu'aux plans de coordination le complétant.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le six mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : R. NOVELLA.

Le Règlement portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie du quartier ordonnancé de Fontvieille est en annexe au présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 16.323 du 10 mai 2004 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.198 du 8 octobre 1999 portant nominations de fonctionnaires au sein du Service de l'Aménagement Urbain;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 février 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mme Annette Asso, Secrétaire sténodactylographe au Service de l'Aménagement Urbain, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 mai 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.324 du 17 mai 2004 portant nomination d'un Adjoint au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat :

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 14.493 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Rédacteur principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Christophe Orsini, Rédacteur principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommé en qualité d'Adjoint au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 16.325 du 17 mai 2004 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.946 du 30 mars 1999 portant nomination d'un Administrateur chargé de la promotion à la Division Tourisme d'Affaires de la Direction du Tourisme et des Congrès;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mlle Florence Campana, Administrateur chargé de la promotion à la Division Tourisme d'Affaires de la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Administrateur au Centre de Presse.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.326 du 17 mai 2004 portant nomination d'un Responsable Technique au Centre de Presse.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.908 du 25 juin 2001 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Philippe CIARLET, Contrôleur à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications, est nommé en qualité de Responsable Technique au Centre de Presse.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.327 du 17 mai 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.510 du 23 septembre 2002 portant nomination de Commandants-inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Roger LANFRANCHI, Commandant-inspecteur de police, Chef de la division de l'administration et de

la formation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 avril 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.328 du 17 mai 2004 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.068 du 14 octobre 1983 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat :

Avons Ordonné et Ordonnons:

La démission de M. Philippe KUCMA, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est acceptée, avec effet du 23 avril 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : R. NOVELLA. Ordonnance Souveraine n° 16.329 du 17 mai 2004 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.830 du 2 avril 2001 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

La démission de M. Martial REGNAULT, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est acceptée, avec effet du 21 avril 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.338 du 25 mai 2004 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Didier DESCHAMPS, Entraîneur de l'Equipe Professionnelle de Football de l'A.S. Monaco FC,

Emmanuel ADEBAYOR,

Lucas Bernardi,

André BIANCARELLI,

Edouard Cisse,

Hassan El Fakiri,

Patrice EVRA.

Ludovic GIULY,

Gael GIVET,

Hugo Ibarra,

Fernando MORIENTES,

Shabani NONDA,

Dayo OSHADOGAN,

Jaroslav PLASIL,

Dado PRSO.

Julien RODRIGUEZ,

Flavio Roma.

Jérôme ROTHEN,

Sébastien SQUILLACI,

Tony SYLVA,

Andréas Zikos.

Antonio PINTUS, Préparateur Physique de l'équipe professionnelle de football de l'A.S. Monaco FC,

Emmanuel LOPEZ, Préparateur Physique Adjoint de l'équipe professionnelle de football de l'A.S. Monaco FC.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince, P/ Le Secrétaire d'État : Le Président du Conseil d'Etat : A. GUILLOU. Membres de l'équipe professionnelle de Football de l'A.S. Monaco FC

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-260 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2002-446 en date du 22 juillet 2002 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmier à titre libéral.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par M. Patrick TRUCHI;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2002-446 en date du 22 juillet 2002 autorisant un infirmier à exercer son art à titre libéral, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et à l'aide aux entreprises.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance du 4 mars 1886 sur le notariat ;

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale;

 $\mbox{\sc Vu}$ l'ordonnance du 12 juillet 1914 relative au contrôle des métaux précieux ;

Vu l'ordonnance du 1^α avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942 réglementant le titre et la profession d'architecte et instituant l'ordre des architectes dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.302 du 11 avril 1956 portant réglementation des transports routiers de voyageurs et des marchandises entre la Principauté et la France ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie de l'assurance :

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.784 du 29 août 1983 concernant la réglementation des véhicules publics ;

 $\mbox{Vu la loi } \mbox{n}^\circ$ 544 du 15 mai 1951 portant réglementation de l'industrie cinématographique ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire;

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi nº 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat :

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice des activités économiques et juridiques ;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert comptable et de comptable agréé ;

Vu la loi nº 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la loi n° 1.257 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage vétérinaire :

Vu la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons:

SECTION I DE L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE

ARTICLE PREMIER.

Sont institués une aide et un prêt à l'installation professionnelle, consentis par l'Etat et destinés à faciliter le démarrage d'activités, exercées à titre indépendant ou au travers de sociétés de personnes, par des personnes physiques, dans les secteurs du commerce, de l'industrie des professions libérales et des services.

Sous-section I Dispositions générales

ART. 2.

Les demandes en vue de l'attribution de l'aide ou du prêt mentionné à l'article premier doivent être adressées au Ministre d'Etat moins de douze mois suivant la date de commencement de l'activité concernée.

Elles donnent lieu à une instruction par la Direction du Budget et du Trésor.

ART. 3.

Les bénéficiaires de l'aide ou du prêt mentionné à l'article premier doivent remplir les conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ou conjoint de monégasque ;
- 2) être majeur;
- 3) ne jamais avoir exercé, à Monaco ou à l'étranger, une activité à titre indépendant ;
- 4) exercer l'activité concernée par l'aide ou le prêt à l'exception de toute autre activité à titre onéreux ;
- 5) ne percevoir, sous quelque forme que ce soit, d'autre rémunération que celle procurée par l'activité concernée par l'aide ou le prêt, y compris les indemnités d'administrateur de société et les pensions de retraite.

ART. 4.

Les décisions relatives à l'aide ou au prêt sont prises par le Ministre d'Etat après avis d'une commission, dénommée Commission Economique, dont la composition et le fonctionnement sont précisés à l'article suivant.

L'avis de la Commission de Placement des Fonds instituée par l'ordonnance souveraine n° 4.654 du 9 février 1971 est en outre requis préalablement à toute décision relative au prêt à l'installation professionnelle.

ART. 5.

La Commission Economique est présidée par le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ou son représentant et composée comme suit :

- un représentant du Ministre d'Etat;
- un représentant du Département de l'Intérieur ;
- un représentant du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;
 - le Contrôleur Général des Dépenses ou son représentant ;
- le Secrétaire Général de la Direction des Relations Extérieures ou son représentant;
 - le Directeur du Budget ou du Trésor ou son représentant ;
 - le Directeur de l'Expansion Economique ou son représentant.

Le Président de la Commission Economique peut convier à participer à ses travaux, avec voix délibérative, tout chef de service dont la présence lui paraît justifiée.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Département des Finances et de l'Economie.

Sous-section II DE L'AIDE A L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE

ART. 6.

L'aide à l'installation professionnelle consiste en une contribution au paiement des charges locatives et en une exonération des charges personnelles dues, au titre de l'activité concernée, par le bénéficiaire à la Caisse d'Assurance Maladie des Travailleurs Indépendants (C.A.M.T.I.) ainsi qu'à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (C.A.R.T.I.).

ART. 7.

A l'appui des demandes d'aide à l'installation professionnelle, doivent être fournis les pièces ou documents suivants :

- une copie de la déclaration prévue par la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 ou de l'autorisation administrative d'exercice de l'activité concernée;
- une fiche d'adhésion à la Caisse d'Assurance Maladie des Travailleurs Indépendants (C.A.M.T.I.) et à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (C.A.R.T.I.);
 - une copie du bail commercial ou professionnel;
- un curriculum vitae énumérant les diplômes ou justificatifs de formation professionnelle attestant de la capacité d'exercer l'activité ;
- une attestation de non-perception de revenus établie selon un formulaire fourni par la Direction du Budget et du Trésor.

Pour le montage de leur projet, les pétitionnaires peuvent bénéficier, pendant une année, de l'assistance gracieuse d'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables.

ART 8

L'aide à l'installation professionnelle est accordée pour une durée de trois années sous réserve du respect, par le bénéficiaire, de la condition mentionnée à l'alinéa suivant. Toutefois, si la durée de l'autorisation administrative d'exercice de l'activité concernée ou celle du bail commercial ou professionnel est inférieure à trois ans, le bénéfice de l'aide est limité à cette durée.

Le bénéficiaire fournit annuellement à la Direction du Budget et du Trésor les pièces comptables relatant l'activité de l'exercie écoulé (bilans, comptes de pertes et profits, copies des déclarations faites aux Services Fiscaux).

ART. 9.

La contribution au paiement des charges locatives mentionnée à l'article 6 consiste en une prime couvrant le loyer et les charges, plafonnée à sept cents euros (700 €) mensuels la première année.

En cas de renouvellement, la prime est dégressive dans la limite d'un plafond de cinq cents euros (500 €) mensuels la deuxième année et de trois cents euros (300 €) mensuels la troisième année.

Dans le cas où le bénéficiaire de la prime viendrait ultérieurement à s'associer avec une personne remplissant les conditions mentionnées à l'article 3, celle-ci ne peut bénéficier de la prime.

ART. 10.

Le bénéficie de l'exonération des charges mentionnée à l'article 6 peut exceptionnellement, après avis de la commission économique, être renouvelé pour une quatrième année à l'effet de soutenir les entreprises n'ayant pu acquérir, au bout de trois années, la solidité leur permettant d'assurer seules les charges d'exploitation.

A cette fin, une demande nouvelle, assortie des pièces comptables relatant l'activité des exercices écoulés, doit être adressée au Ministre d'Etat par le bénéficiaire. Celui-ci est en outre tenu de fournir tout autre document ou pièce dont le service instructeur ou la Commission Economique estimerait utile d'avoir connaissance.

Sous-section III Du pret a l'installation professionnelle

ART. 11.

Le prêt à l'installation professionnelle est destiné, en complément à l'apport personnel de son bénéficiaire, à financer les investissements suivants :

- travaux d'aménagement et d'agencement des locaux ;
- acquisition de mobilier et de matériels nécessaires à l'activité envisagée;
- achat d'un fonds de commerce ou d'un droit au bail ;
- constitution d'un stock (matériel et produits d'exposition).

ART. 12.

A l'appui des demandes de prêt à l'installation professionnelle, doivent être fournis :

- 1) les pièces ou documents mentionnés à l'article 7;
- 2) un plan d'affaires prévisionnel comprenant une présentation générale du projet, une description de l'activité précisant notamment les perspectives de marché, un plan de financement ainsi qu'un compte de pertes et profits pour les trois premières années d'activité;
- 3) l'ensemble des devis ou factures justifiant la nature et le montant de l'investissement ;
- 4) dans le cas de l'acquisition d'un fonds de commerce, une promesse de vente ou d'achat, sous condition suspensive de l'octroi du prêt;
- 5) les attestations et pièces justificatives des polices d'assurances contractées par le bénéficiaire en vue de la couverture des risques professionnels.

Afin de préparer le plan d'affaire prévisionnel mentionné au chiffre 2, les requérants doivent s'entourer des conseils d'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables, lequel leur est acquis à titre gracieux.

Le plan de financement mentionné au chiffre 2 doit comprendre un apport personnel d'au moins 20 % du montant hors taxes de l'investissement et présenter l'équilibre financier d'un programme.

Le pétitionnaire est en outre tenu de fournir tout autre document ou pièce dont le service instructeur ou la Commission Economique estimerait utile d'avoir connaissance.

ART. 13.

La décision d'accorder le prêt de l'installation professionnelle est prise par le Ministre d'Etat après avis de la commission économique.

Cette dernière doit préalablement recueillir l'avis de l'expertcomptable ayant assisté le pétitionnaire dans le montage de son projet.

ART. 14.

Au vu de la décision mentionnée à l'article précédent, un acte de prêt est dressé. Doit y être portée mention, lorsqu'elles sont exigées du bénéficiaire du prêt de ladite décision, des sûretés ou garanties énoncées ci-dessous :

- 1) inscription hypothécaire ou nantissement au rang convenu;
- 2) caution personnelle et solidaire d'une tierce personne ;
- 3) caution bancaire avec rénonciation au bénéfice de discussion et de division ;
- 4) assurance invalidité-décès à souscrire obligatoirement pour tout prêt d'un montant supérieur ou égal à 15.000 €.

L'acte de prêt est dressé par l'Administration des Domaines. Il l'est toutefois par acte authentique passé devant un notaire monégasque lorsque le prêt est garanti par une inscription hypothécaire. Dans tous les cas, l'acte doit stipuler les conditions mentionnées aux articles suivants.

ART. 15.

Le prêt à l'installation professionnelle est limité à un montant de cent mille euros (100.000 €) et ne peut excéder 80 % de la valeur de l'investissement. Cette valeur est appréciée hors taxes si l'intéressé est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.).

ART. 16.

Le taux d'intérêt applicable au prêt à l'installation professionnelle est fixé à 5 % l'an.

ART. 17.

La durée maximale du prêt à l'installation professionnelle est fixée à dix ans.

Un différé d'amortissement en capital d'une année peut être accordé pour les prêts d'une durée supérieure à sept ans. Dans ce cas, seul le versement des intérêts est exigé la première année.

ART. 18.

Le montant du prêt à l'installation professionnelle accordé est remis au bénéficiaire après signature de l'acte de prêt, l'effectivité des sûretés et garanties mentionnées à l'article 14 étant acquise.

ART. 19.

Le remboursement du prêt est effectué, par le bénéficiaire auprès de l'Administration des Domaines, par mensualités d'un égal montant, selon un tableau d'amortissement annexé à l'acte mentionné à l'article 14.

ART. 20.

Tout bénéficiaire d'un prêt a la faculté d'effectuer à tout moment un remboursement anticipé du prêt, sans pénalité, à charge de prévenir l'Administration des Domaines de son intention à cet égard par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au moins trois mois avant la date prévue de ce remboursement.

ART. 21.

Les sommes restant dues sont immédiatement exigibles :

- 1) en cas d'affectation de tout ou partie du prêt à d'autres fins que celles prévues au contrat ;
- 2) à défaut de paiement à leur échéance de trois mensualités, après injonction accordant un délai de paiement d'un mois, faite par

lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et demeurée infructueuse :

- 3) dans le cas où le bénéficiaire cesse, pour quelque cause que ce soit, d'exercer son activité professionnelle;
- 4) dans le cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions particulières du contrat de prêt;
- 5) en cas de vente volontaire ou forcée, cession ou apport en société, donation, transfert à un tiers de l'usage ou de l'usufruit des biens immobiliers ou du fonds de commerce, objet d'une sûreté mentionnée à l'article 14;
 - 6) en cas de non-paiement des primes d'assurances ;
- 7) dans le cas où l'emprunteur contracterait ultérieurement un autre prêt sans l'accord préalable de l'Administration des Domaines.

ART. 22.

L'acte du prêt mentionné à l'article 14 stipule l'engagement du bénéficiaire de maintenir son activité professionnelle ainsi que, le cas échéant, la destination de son commerce ou de son entreprise jusqu'au remboursement intégral du prêt en capital et intérêts.

SECTION II DE LA BONIFICATION D'INTÉRÊT D'UN PRÊT BANCAIRE

ART. 23.

Des bonifications de prêts contractés auprès d'établissements de crédit, peuvent être octroyées par l'Etat au titre de l'aide aux entreprises installées à Monaco, quelle qu'en soit la forme juridique.

ART. 24.

Les prêts mentionnés à l'article précédent doivent avoir pour objet de financer les investissements énoncés à l'article 11.

ART. 25.

La bonification a pour effet de ramener le taux d'intérêt réel, consenti par l'établissement de crédit au bénéficiaire, au taux interbancaire de la zone euro (Euro Interbank Offered Rate ou EURIBOR), majoré de 1,25, sans pour autant excéder 2 % de prise en charge par l'Etat.

Le montant maximal des prêts susceptibles de bonification est de trois cent mille euros (300.000 €), sur toute leur durée d'amortissement.

ART. 26.

La demande en vue du bénéfice de la bonification doit être adressée au Ministre d'Etat sous la forme d'une lettre de sollicitation décrivant l'objet de la demande de prêt.

Elle donne lieu à une instruction par la Direction du Budget et du Trésor.

ART. 27.

A l'appui des demandes de bonification, doivent être fournis les pièces ou documents suivants :

- le plan de financement de l'investissement considéré;
- le contrat de prêt de l'organisme financier ;
- le tableau d'amortissement du prêt.

ART. 28.

La décision d'accorder la bonification est prise par le Ministre d'Etat après avis de la Commission Economique.

ART. 29.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-262 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "Société De L'HÔTEL DE BERNE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 59-091 du 9 mars 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "Société de l'Hôtel de Berne" ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 22 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "SOCIÉTÉ DE L'HÔTEL DE BERNE" dont le siège social était situé 21, rue du Portier à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 59-091 du 9 mars 1959.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ. Arrêté Ministériel n° 2004-263 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "MONACO SPORTS NAUTIQUES".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 61-398 du 27 décembre 1961 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "Monaco Sports Nautiques";

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 22 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "MONACO SPORTS NAUTIQUES" dont le siège social est situé 41, avenue Hector Otto à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 61-398 du 27 décembre 1961.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-264 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "TRADEMARK MANAGEMENT SAM".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-525 du 2 décembre 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "Trademark Management SAM" ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 22 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "TRADEMARK MANAGEMENT SAM" dont le siège social était situé 44, boulevard d'Italie à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 96-525 du 2 décembre 1996.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-265 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "MONTEMAX SAM".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-194 du 2 avril 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "Montemax SAM";

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 22 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du $5\,\mathrm{mai}\ 2004$;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "MONTEMAX SAM" dont le siège social était situé 38, boulevard des Moulins à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 84-194 du 2 avril 1984.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-266 du 19 mai 2004 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée "TRANSCO ESQUISSE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions :

Vu l'arrêté ministériel n° 60-248 du 17 août 1960 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "Transco Esquisse";

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 22 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée "Transco Esquisse" dont le siège social était situé 44, boulevard d'Italie à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 60-248 du 17 août 1960.

ART 2

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCO. Arrêté Ministériel n° 2004-267 du 24 mai 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CNC INDUSTRIES".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CNC INDUSTRIES", présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, divisé en 3.000 actions de 100 euros chacune, reçus par M^e H. Rey, notaire, les 2 décembre 2003 et 13 avril 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "CNC INDUSTRIES" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 2 décembre 2003 et 13 avril 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-268 du 24 mai 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Expertises & Geotechnique".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EXPERTISES & GEOTECHNIQUE", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçus par M^c H. REY, notaire, le 17 février 2004;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

 $\mbox{\ensuremath{Vu}}$ la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "EXPERTISES & GEOTECHNIQUE" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 février 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-269 du 24 mai 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MERCURIO MARINE INTERNATIONAL".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MERCURIO MARINE INTERNATIONAL", présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 actions de 100 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, les 27 février, 15 mars et 26 avril 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MERCURIO MARINE INTERNATIONAL" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 27 février, 15 mars et 26 avril 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-270 du 24 mai 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SAMAR".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "Samar" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 décembre 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

– l'article 1" des statuts relatifs à la dénomination sociale qui devient "ASCOMA MARITIME" ;

- l'article 8 des statuts (composition du Conseil d'Administration);
 - l'article 9 des statuts (actions de garantie);
- l'article 13 des statuts (convocations aux assemblées générales);
 - l'article 18 des statuts (perte des trois/quarts du capital social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 décembre 2003.

ART. 2

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-271 du 24 mai 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. D'ADMINISTRATION MARITIME ET AERIENNE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. D'ADMINISTRATION MARITIME ET AERIENNE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juin 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juin 2003.

ART. 2

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-272 du 24 mai 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE" en abrégé "SOMOTHA".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE" en abrégé "SOMOTHA" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 février 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification:

- de l'article 22 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 février 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ. Arrêté Ministériel n° 2004-273 du 24 mai 2004 portant nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Ioi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-315 du 6 juin 2001 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnment des Commissions Paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période de trois ans, à compter du 17 juin 2004, les membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires, instituées par la loi n° 975 du 12 juillet 1975, tels qu'ils sont désignés aux articles ci-après.

ART. 2.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondant à la catégorie "A" des emplois permanents de l'Etat :

Membres titulaires représentant l'Administration

- M. Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président,
- M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- M^{mc} Isabelle ROSABRUNETTO, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor,
- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

Membres titulaires représentant les fonctionnaires

- M^{me} Nadège Provenzano, Conseiller Technique au Secrétariat du Département de l'Intérieur (Section A1),
- M. Arnaud Giusti, Administrateur Principal au Stade Louis II (Section A2),
- M^{mes} Isabelle Avias, Institutrice à l'Ecole de Fontvieille (Section A3),

Armelle RÜCKEBUSCH, Professeur d'éducation physique au Collège Charles III (Section A4).

Membres suppléants représentant l'Administration

- M^{me} Geneviève JENOT, Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,
- M^{ile} Hélène REPAIRE, Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor,

Mlle Candice FABRE, Secrétaire au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

Membres suppléants représentant les fonctionnaires

- M^{me} Maud COLLE, Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (Section A1),
- M. Patrick LAVAGNA, Chef de Section au Service des Prestations Médicales de l'Etat (Section A2),
- Marie-Dominique Kalfayan, Professeur des écoles à l'Etablissement d'enseignement François d'Assise-Nicolas Barré (Section A3),

Sabine Deleage, Assistante de langue allemande au Lycée Albert 1^{α} (Section A4).

ART. 3.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondant à la catégorie "B" des emplois permanents de l'Etat :

Membres titulaires représentant l'Administration

- M. Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président,
- M^{lle} Candice FABRE, Secrétaire au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- M^{me} Isabelle ROSABRUNETTO, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor,
- M. Jean-Pierre Debernardi, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

Membres titulaires représentant les fonctionnaires

- M^{mc} Marie-Christine COSTE, Archiviste au Secrétariat du Département des Trayaux Publics et des Affaires Sociales (Section B1),
- M^{me} Jocelyne Taddel, Infirmière au Lycée Technique de Monte-Carlo (Section B2),
- MM. Jean-François Carette, Lieutenant-Inspecteur à la Direction de la Sûreté Publique (Section B3),
 Jacques Pastor, Surveillant de Port au Service de

Membres suppléants représentant l'Administration

la Marine (Section B4).

- M^{me} Geneviève JENOT, Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,
- M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- M^{lle} Hélène REPAIRE, Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor.

Membres suppléants représentant les fonctionnaires

M^{me} Evelyne Folco, Chef de Bureau à la Direction de l'Expansion Economique (Section B1),

- M^{me} Christine Cosentino, Répétitrice à l'Ecole de la Condamine (Section B2),
- M. Philippe LIAUTARD, Capitaine-Inspecteur à la Direction de la Sûreté Publique (Section B3),
- M^{me} Laurence Beluche, Commis à la Direction des Services Fiscaux (Section B4).

ART 4

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondant à la catégorie "C-D" des emplois permanents de l'Etat :

Membres titulaires représentant l'Administration

- M. Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président,
- M^{lle} Candice FABRE, Secrétaire au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- M^{me} Isabelle ROSABRUNETTO, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor,
- M. Jean-Pierre Debernardi, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

Membres titulaires représentant les fonctionnaires

- M^{me} Gabrielle MARESCHI, Secrétaire-sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (Section C-D1),
- Michel LOTTIER, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique (Section C-D2),
- M^{me} Danièle MARCHARDIER, Standardiste au Stade Louis II (Section C-D3),
- M. Fulvio CRACCHIOLO, Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique (Section C-D4).

Membres suppléants représentant l'Administration

- M^{ne} Geneviève JENOT, Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,
- M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- M^{llc} Hélène REPAIRE, Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- M. Jean-Pierre Bernardi, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor.

Membres suppléants représentant les fonctionnaires

- M^{me} Valérie VITALI-VANZO, Secrétaire-comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes (Section C-D1),
- MM. Nicolas CERTALDI, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique (Section C-D2),

Pascal Rapaire, Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie au Service des Bâtiments Domaniaux (Section C-D3),

M. Philippe RICO, Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (Section C-D4).

ART. 5.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-274 du 24 mai 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.094 du 25 juillet 2003 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint à la Direction des Relations Extérieures ;

Vu la requête de Mme Marina CEYSSAC en date du 29 avril 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Marina PROJETTI, épouse CEYSSAC, Secrétaire Général Adjoint à la Direction des Relations Extérieures, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 30 novembre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCQ. Arrêté Ministériel n° 2004-275 du 24 mai 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2004 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (catégorie A – indices majorés extrêmes 599/874).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- justifier d'une expérience professionnelle ;
- posséder des connaissances très approfondies en matière de marketing et dans le domaine de l'Internet;
 - maîtriser deux langues étrangères.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant:

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président;
 - M. Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses ;
- M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Mme Agnès Puons, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat :

M. Yvon Bertrand, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai deux mille quatre.

Le Ministre d'État, P. LECLERCO.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrete Municipal n° 2004-039 du 19 mai 2004 portant ouverture d'un concours en vue de recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, au Secrétariat Général, un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire d'un B.T.S. Assistant de Direction ;
- justifier d'une bonne maîtrise de l'outil informatique notamment sur Word, Excel et Lotus Notes ;
- être apte à assurer toutes les tâches de secrétariat (enregistrement, archives, classement...);
 - avoir des notions en matière de comptabilité publique.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. J.M. PASTOR, Deuxième Adjoint,
- M. R. MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,
- M. J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,

Mme M.C. Moreno, Chef du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mai 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mai 2004.

Le Maire, G. Marsan.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-82 d'un Technicien microinformatique au Service Informatique du Ministère d'Etat.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Technicien micro-informatique va être vacant au Service Informatique du Ministère d'Etat, pour une durée déterminée, à compter du 5 juillet 2004, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Diplôme de 1er cycle en informatique ;

- présenter une expérience professionnelle en informatique ;
- posséder une bonne connaissance des logiciels d'administration des serveurs Window, NT, Lotus Notes et des outils bureautiques Microsoft Office, messagerie Lotus Notes;
- avoir une pratique des langages de développement Lotus Script, Visual Basic, Access et Java.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
 - deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
 - une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Livraisons d'appartements domaniaux : "Agaves Tranche C", "Les Terrasses du Port", ultérieurement "Immeuble, 48, boulevard d'Italie" et logements de récupération.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux (Opérations visées ci-dessus) qu'elles peuvent, à compter du lundi 3 mai 2004, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 10 bis, Quai Antoine le à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures du lundi au vendredi.

Les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 11 juin 2004 au soir et les candidatures reçues après cette date ne pourront pas être prises en considération.

Par ailleurs, les demandes ayant été adressées antérieurement au présent appel, devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte.

Département de l'Intérieur

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1^{er} janvier 2004)

	(4001)		
48 MOUROU Jean-Claude 51 LAVAGNA Bernard 52 MOUROU Michel-Yves 53 IMPERTI Patrice	Pédiatrie Ophtalmologie Radiodiagnostic et imagerie médicale Médecine générale	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie Centre d'Imagerie Médicale de Monaco, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X	libérale/publique libérale/publique libérale libérale/publique libérale
54 Tremolet De Villers Yves 55 Bergonzi Marc	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique Cardiologie et médecine des affections vasculaires		libérale libérale/publique
59 RIT Jacques 60 FABRE-BULARD Michelle	Chirurgie orthopédique Médecine générale	C.H.P.G., Service de chirurgie orthopédique II	libérale/publique libérale/publique
61 GASTAUD Alain 63 BOISELLE Jean-Charles	Cardiologie et médecine des affections vasculaires Chirurgie générale	boulevard du Jardin Exotique C.H.P.G., Service de chirurgie générale	libérale libérale/publique
63 PEROTTI Michel 65 ROUGE Jacqueline	Médecine générale Médecine générale	38, boulevard des Moulins	libérale libérale
66 MARQUET Roland 67 NOTARI-ZEMORI Marie-Gabrielle	Médecine générale Pédiatrie	10, boulevard des Moulins	libérale libérale
68 Vermeulen Laurie 69 Pasquier Philippe 70 Sioniac Michel	Hépato-gastro-entérologie Hépato-gastro-entérologie Pneumologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique libérale/publique libérale
76 Ballerio Philippe	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale/publique libérale/publique
77 Trifilio Guy 79 Choquenet Christian	Médecine générale Chirurgie urologique	18, avenue des Castelans C.H.P.G., Service de chirurgie urologique	libérale libérale/publique
80 ROGER-CLEMENT Régine 81 DOR Vincent	Anesthésie réanimation Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	Centre cardio-thoracique de Monaco	libérale/publique libérale
82 Montiglio Françoise 83 De Sigaldi Ralph	Anesthésie réanimation Médecine générale		libérale libérale libérale
84 Fitte Henri 85 Leandri Stéphane 86 Coste Philippe	Néphrologie Médecine générale	17, boulevard Albert 167	libérale libérale
87 Bourlon François 88 Barral Philippe	Cardiologie et médecine des affections vasculaires Neurologie		libérale libérale/publique
89 Genin Nathalia 90 Marsan André	Gynécologie médicale Chirurgie vasculaire	40, quai Jean-Charles Rey C.H.P.G., Service de chirurgie vasculaire	libérale libérale/publique
91 LAVAGNA Pierre	Oto-rhino-laringologie	L'Athos Palace, 2, rue de la Lüjerneta C.H.P.G., Service de chirurgie O.R.L.	libérale/publique
94 Hery Michel 95 De Millo-Terrazzanı Danièle 96 Commare Didier	Radiothérapie Anesthésie réanimation Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G., Service de radiothérapie C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation 7, avenue Princesse Grace	libérale/publique libérale/publique libérale
97 FOURQUET Dominique 98 CELLARIO Michel	Anesthésie réanimation Pneumologie	Centre Cardio-Thoracique de Monaco 2, avenue des Papalins	libérale libérale
99 Robillon Jean-François 100 Zemori Armand	Cardiologie et médecine des affections vasculaires Psychiatrie	15, boulevard du Jardin Exotique 4, boulevard des Moulins	libérale libérale
101 SEGOND Enrica 103 JOBARD Jacques	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique Anesthésie réanimation	6, rue de la Colle C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale libérale/publique
104 Riss Jean-Marc 105 Сиссні Jean-Michel	Ophtalmologie Radiodiagnostic et imagerie médicale	L'athos Palace, 2, rue de la Lüjerneta Centre d'Imagerie Médicale de Monaco, rue du Gabian	libérale libérale
106 Borgia Gérard 107 Dujardin Pierre	Rhumatologie Médecine interne	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X 29, rue du Portier C.H.P.G., Service de médecine interne-oncologie	libérale
108 Franconeri Philippe 109 Mac Namara Mickaël	Anesthésie réanimation Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation C.H.P.G., Service d'imagerie par résonnance	libérale/publique libérale/publique
110 Terno Olivier 111 Lanteri-Minet Jacques	Anesthésie réanimation Médecine générale	magnétique nucléaire C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation 30, boulevard Princesse Charlotte	libérale/publique libérale
113 Brunner Philippe 114 Aufeuvre Jean-Pierre	Radiodiagnostic et imagerie médicale Hémobiologiste	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	libérale/publique
115 MAINGUENE Claire 116 BERNARD Valérie	Anatomo-pathologie Réadaptation et rééducation fonctionnelle	C.H.P.G., Service d'anatomo-pathologie C.H.P.G., Service de rééducation fonctionnelle	publique libérale/publique
117 Bernard Richard 118 MICHALET-BOURRIER Martine	Endocrinologie Biologie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	libérale publique
119 AUBIN-BRUNET Valérie 120 MELANDRI Philippe	Psychiatrie Anesthésie réanimation Médecine interne	C.H.P.G., Service de Psychiatrie C.H.P.G., Service des urgences C.H.P.G., Service de médedine interne-oncologie	publique publique
121 TAILLAN Bruno 122 GARNIER Georges 124 COSTA-GRECO Alina	Médecine interne Médecine interne Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine interne-oncologie C.H.P.G., Service de médecine interne-oncologie C.H.P.G., Service d'imagerie par résonnance	libérale/publique publique
125 Dupre Florence	Anatomo-pathologie	magnétique nucléaire C.H.P.G., Service d'anatomo-pathologie	publique
126 FISCHER Jean-François 127 FUERXER Françoise	Chirurgie orthopédique Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de chirurgie orthopédique II C.H.P.G., Service d'imagerie médicale à rayons X	libérale/publique publique

129 GHIGLIONE Bernard	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine interne	nublique
	Médecine générale		publique
130 GICQUEL Philippe	Oto-rhino-laringologie	C.H.P.G., Service de chirurgie O.R.L.	libérale/publique
131 Keita-Perse Olivia	Santé publique	C.H.P.G., Service d'hygiène hospitalière	publique
132 Lascar Tristan	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service de chirurgie orthopédique I	libérale/publique
133 Loftus Joséphine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
134 MEUNIER Françoise	Dermatologie	57, rue Grimaldi	libérale
135 Ortega Jean-Claude	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service de chirurgie urologique	libérale/publique
136 RAGAZZONI Françoise	Gynécologie médicale	5, rue Princesse Antoinette	libérale 1
137 LATERRERE Jean-Philippe	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
138 Rigo Pierre	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
139 Brod Frédéric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
140 GAVELLI Adolfo		C.H.P.G., Service de chirurgie générale	
140 GAVELLI AGOITO	Chirurgie générale		publique
141 Dec I-1-1-11-	Distante of distante	et digestive	
141 Riss Isabelle	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
142 RIBEYRE Jean-Marie	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de Psychiatrie	libérale/publique
143 Treisser Alain	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
144 Castanet Jérôme	Dermatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
145 RINALDI Jean-Paul	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
146 SAOUDI Nadir	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
I47 RICARD Philippe	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
148 Picaud Jean-Claude	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
		11, boulevard du Jardin Exotique	libérale
149 Massobrio-Macchi Danièle	Gynécologie médicale		
151 CHAVE Sophie	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
152 KAMEL Patrick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
153 Sultan Wajdi	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
154 CLEMENT Isabelle	Anatomo-pathologie	C.H.P.G., Service d'anatomo-pathologie	publique
156 Monticelli Isabelle	Anatomo-pathologie	C.H.P.G., Service d'anatomo-pathologie	publique
157 NARDI Fabio	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale	publque
159 RAIGA Jacques	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
160 Benoit Bernard	Echographie	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
161 Roвino Christophe	Néphrologie	C.H.P.G., Département de médecine	publique
440 0 0 0 0		interne-oncologie	* **
162 Stefanelli Gilles	Médecine générale	C.H.P.G., Département de médecine interne	publique
163 MOUHSSINE Mohamed	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
164 Sabria-Trias Joséfina	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
166 GUIOCHET Nicole	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	publique
167 BOULAY Fabrice	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	
169 REPAIRE Martine	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	P
170 PASQUIER Brigitte	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
171 Tonelli-D'andrimont Muriel	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
172 SIONIAC Christiane	Médecin scolaire	57, rue Grimaldi	
173 SAINTE-MARIE Frédérique	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
174 COCARD Alain	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
175 FITTE Françoise	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
177 Mostacci Isabelle	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
178 Theys Christian	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
179 MICHEL Jack	Médecin du sport	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
180 CLERGET Didier	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
183 DAHAN-COPELOVICI Elisabeth	Médecin conseil	C.S.M., rue Louis Notari	
		Thermes marins de Monte-Carlo, avenue d'Oste	nda
184 DUHEM Christophe	Médecine générale		iiuc
185 SEGOND Anne-Marie	Médecin conseil	S.P.M.E. 19, avenue des Castelans	
186 FAUDEUX-BRENKY Dominique	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
187 Buracchi Eric		A.S.M. Centre Cybex, rue Caroline	
188 Lorenzelli Marc		A.S.M., football professionnel, avenue des Caste	llans
189 Van Den Broucke Xavier	Médecine générale		
190 Richaud Marylène	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontivielle	
191 ADLERFLIGEL Frédéric	Neurologie	17, boulevard Rainier III	libérale
192 SOLAMITO Jean-Louis	1.001.010.610	11(00010)(01010101111111111111111111111	
193 Magri Gérard	Cardiologia et médagina des affactations vasculaires	15, boulevard ud Jardin Exotique	libérale
	Cardiologie et médecine des affectations vasculaires		
194 Balladur Pierre	Chirurgie viscérale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et	libérale/publique
tor D III		digestive	* 1*
196 Perrin Hubert	Chirurgie viscérale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et	publique
		digestive	
197 VALLA GOUVERNEUR Anne	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
198 Civaia Filippo	Cardiologie et médecine des affectations vasculaires	Centre cardio-thoracique de Monaco	Îibéra l e
199 HASTIER Patrick	Hépato-gastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	publique
200 RAMPAL Patrick	Hépato-gastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
			publique
201 DUMAS Rémy	Hépato-gastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	
202 SAAB Mohamed	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	Centre cardio-thoracique de Monaco	libérale
203 Pesce Alain	Médecine interne - Gériatrie	C.H.P.G.,	publique
204 VASSAULT Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médicale.	Centre d'imagerie médicale de Monaco, rue du Gabian	
205 BINET Annie	Radiodiagnostic et imagerie médicale,	Centre d'imagerie médicale de Monaco, rue du Gabian	libérale
206 PIETRI François	Médecine générale	Palais Saint James	libérale
207 NICCOLAï Patrick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
209 VERGE Mylène	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
	0		Lacadao

210 Joly Didier	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
211 Jauffret Marie-Hélène	Médecin conseil	C.S.M. rue Louis Notari	L12
212 Alvado Alain	Réadaptation et rééducation fonctionnelle	C.H.P.G., Service de rééducation fonctionnelle	publique
213 MIKAIL Elias	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	publique
214 Jiмenez Claudine	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvieille	
215 Marsan Fernande	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
216 Laurent Jocelyne	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
217 Garson Bernard	Médecine générale	30, boulevard Princesse Charlotte	libérale
218 BENMERABET-PIZZIO Sophie	Endocrinologie	15, boulevard du Jardin Exotique	libérale
219 Ould-Aoudia Thierry	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
221 Cнатот Philippe	Médecin du travail	O.M.T. 24, avenue de Fontvielle	publique
222 Van Hove Albert	Stomatologie - chirurgie maxillo - faciale	C.H.P.G., Service d'Oto-rhino-laryngologie	libérale/publique

Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins (au 1^{er} janvier 2004)

01A.	ANQUEZ Jacques	médecin	retraité
02A.	RICHARD Roger	médecin	retraité
03A.	Long Marthe	médecin	retraité
14A.	MONDOU Christian	médecin	retraité
	SOLAMITO Jean		
25A.	BERNASCONI Charles	médecin	retraité
	Bus Jean-Pierre		
32A.	NICORINI Jean	médecin	retraité
36A.	PASQUIER Roger	médecin	retraité
41A.	ESTEVENIN Rosette	médecin	retraité
42A.	Fissore André	médecin	non exerçan
43A.	FISSORE Odette	médecin	non exerçant
44A.	HARDEN Hubery	médecin	non exerçant
	MARCHISIO Jean-Louis		
	CROVETTO Pierre		
48A.	RAVARINO Jean-Pierre	médecin	non exerçan
	CASAVECCHIA Eros		
55A.	FURNO Francesco	médecin	non exerçan
59A.	GRAMAGLIA Marcel	médecin	non exerçant
64 A	FUSINA Fiorenzo	médecin	non exercant
67A.	VERMEULEN-MALLE Dominique	médecin	non exerçan
76A.	PASTORELLO Raphaël	médecin	retraité
81A.	PASTOR Jean-Joseph	médecin	retraité
82A.	BERNARD Claude	médecin	retraité
83A.	Campora Jean-Louis	médecin	retraité
123A.	SANMORI Nadia	médecin	retraité
182A.	VACCAREZZA Françoise	médecin	retraité
	SCARLOT Robert		
	MELCHIOR Antoinette		

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (au 1^{er} janvier 2004)

	44.1 1 1.1 14.19	07.00.1055
7. Bozzone Véran	14, boulevard des Moulins	07.09.1955
. Assistants: M. TOCANT Thierry		07.04.1978
M. VIANELLO Giampero		18.09.2000
8. LORENZI Charles (décédé)	37, boulevard des Moulins	02.07.1956
. Gérant: Mme Sebag-Bitton Chantal	2,, 2	18.03.2004
9. PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
Assistants: M. Goldstein Arthur	2, avenue samt charles	25.02.1964
		09.07.2002
M. QUAGLIERI Bruno	7 0 ff D 1	
16. CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	7, rue Suffren-Reymond	13.09.1971
. Assistant: M. Simonpieri Alain		06.04.1999
17. Calmes-Benazet Mireille	6, boulevard des Moulins	12.06.1974
. Assistant : M ^{Ile} Rossi Valérie		01.10.1992
18. Bergonzi Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12.06.1974
19. LORENZI Jean-Marc (décédé)	5, avenue Saint-Michel	30.01.1975
. Assistant : M. Attia Pierre	·	15.01.2001
21. MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
. Assistant: Mile Rocco Catherine	, i, oodiovala doo modimo	19.07.1999
	11, rue du Gabian	27.12.1982
22. MARQUET Bernard		
23. Lisimachio Lydia	31, boulevard des Moulins	21.07.1983
24. Brombal Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
. Assistant: M. Altwegg Thierry		24.02.1999
25. CALMES Christian	13, boulevard des Moulins	15.07.1986

26.	BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
27.	Canto-Fissore Amélia	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
28.	FISSORE Bruno	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
	. Assistant : Mile Farhang Florence		21.02.2002
29.	Seguela Jean-Pierre	26, boulevard Princesse Charlotte	30.04.1991
	. Assistant : Mlle Shahrzad FARHANG		28.02.1998
30.	GAROFALO Dominique	2, quai JC. Rey	15.01.1992
	. Assistant : M. DINONI David		18.03.1998
31.	Peters Liliane	29, rue Grimaldi	23.11.1995
	. Assistant : M. Michel DEVESSE		15.09.2000
32.	DVORAK Jiri	15, boulevard d'Italie	10.03.1999

Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés (au 1^{er} janvier 2004)

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie):

- CALMES-BENAZET Mireille,
 Assistant: M^{Ile} Rossi Valérie
 LORENZI Jean-Marc (décédé)
- . Assistant : M. Pierre ATTIA BALLERIO Michel

Tableau de l'Ordre des Pharmaciens SECTION "A"

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) P	harmaciens titulaires d'une officine :		
15. 17. 21. 25. 29. 35. 36. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47.	FERRY Jean-Pierre GAMBY Denis SILLARI Antonio MARSAN Georges GAZO Paul-Jean ASLANIAN Véronique CAPERAN Bruno TISSIERE Bruno MEDECIN Blandine MONDOLONI Charles LAM VAN MY Thanh RUELLET Sylvie BUGHIN Jean-Luc MENARD Marie-Hélène ROOS Christophe ROMAN Jean-Pierre TAMASSIA Mario	Pharmacie J.P. Ferry, 1, rue Grimaldi Pharmacie de la Costa, 26, avenue de la Costa Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial Pharmacie Centrale, 1, place d'Armes Pharmacie Gazo, 37, boulevard du Jardin Exotique Pharmacie Aslanian, 2, boulevard d'Italie Pharmacie du Jardin Exotique, 31, avenue Hector Otto Pharmacie de l'Annonciade, 24, boulevard d'Italie Pharmacie Médecin, 19, boulevard Albert 1er Pharmacie de la Madone, 4, boulevard des Moulins Pharmacie de Mocher, 13, rue Comte Félix Gastaldi Pharmacie des Moulins, 27, boulevard des Moulins Pharmacie Bughin, 26, boulevard Princesse Charlotte Pharmacie de l'Estoril, 31, avenue Princesse Grace Pharmacie San Carlo, 22, boulevard des Moulins Pharmacie Internationale, 22, rue Grimaldi Pharmacie Rossi, 5, rue Plati	29.04.1977 13,07.1979 4.09.1986 2.06.1987 14.10.1988 29.05.1995 17.01.1996 29.12.1996 22.04.1998 13.10.1998 13.10.1998 13.10.1998 06.03.2000 24.09.2001 16.05.2002 20.01.2004
b) P	harmaciens salariés :		
7. 15. 1 17. 29. 32. 33. 38. 40. 42. 43. 44. 45. 46. 48. 50. 51.	PROFIT Gilbert BEDOISEAU Corinne BOSI Patricia FRUGNAC Chantal MONDOLONI Catherine LANTERI-MINET IDA DUPAYS Geneviève PERALDI Isabelle REVNAUD Martine LOZANO Véronique SOUCHE Hélène GADY Sébastien ROUZAUD Stéphanie DRUENNE Séverine COMPS Martine CAIL Yves NOBILI Stéphane	Pharmacie de la Costa Pharmacie J. P. Ferry Pharmacie Bughin Pharmacie de l'Annonciade Pharmacie de la Madone Pharmacie de la Madone Pharmacie Aslanian Pharmacie Gazo Pharmacie des Moulins Pharmacie des Moulins Pharmacie de Fontvieille Pharmacie de Fontvieille Pharmacie de Fontvieille Pharmacie de Fontvieille Pharmacie de l'Annonciande Pharmacie de Fontvieille Pharmacie de Fontvieille Pharmacie de l'Annonciande Pharmacie de Fontvieille Pharmacie Internationale	20.02.1986 14.05.1993 14.06.1991 17.10.1997 03.12.1998 10.03.12.1998 15.01.2001 12.03.2001 25.06.2001 24.09.2001 11.10.2001 11.10.2001 20.09.2002 11.10.2002 21.10.2002 22.10.2002
53. 54. 55. 56. 57.	BRAUD Erwan FERNANDEZ Claire RICARD Roselyne MOIROUD Chantal MOIROUD Serge	Pharmacie de Fontvieille Pharmacie de Capéran Pharmacie Centrale Pharmacie de la Madone Pharmacie de la Madone Pharmacie Aslanian	22.10,2002 22.10,2002 03.04,2003 11.06,2003 31.10,2003 20.01,2004

c) Pharmaciens hospitaliers	3	:	
-----------------------------	---	---	--

2.	SBARRATO-MARICIC Sylvaine	Centre hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.04.1984
3.	JOBARD Evelyne	Centre Cardio-Thoracique - Avenue d'Ostende	22.06.1987
	SILLARI Antonio	Centre d'Hémodialyse - 32, quai Jean-Charles Rey	05.08.1994
6.	CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	30.09.1991
7.	FORESTIER-OLIVERO Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.06.2001
8.	VELAY Marie-Paule	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.10.2001
9.	LEANDRI Marie-Claude	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002
10.	CHARASSE Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	08.04.2002

SECTION "B"

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes :

- 15. * GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964, Laboratoire Dissolvurol, 11, rue du Gabian.
- 16. * LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966, Laboratoires Adam,
 2, rue de Gabian.
- 27. * ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972, Laboratoire Théramex, 6, avenue Prince Héréditaire Albert.
- 30. * GUEYNE Jean, autorisé le 13 août 1974, Laboratoire Sedifa, 4, avenue Prince Héréditaire Albert.
- 41. * JOBARD Evelyne, autorisée le 14 décembre 1979, Laboratoire Société d'Etudes et de Recherches Pharmaceutiques S.E.R.P. 5, rue du Gabian.
- 52. Steffen Sonia, autorisée le 17 août 1984, Laboratoires Adam.
- 64. LEPARLIER Denis, autorisé le 10 février 1989, Laboratoire Théramex.
- 72. * BLANCHET Christian, autorisé le 2 mai 1990, Laboratoires Europhta,
 11. rue de Gabian.
- 85. TOUTAIN Marc, autorisé le 6 septembre 1991, Laboratoire Théramex.
- 88. * SIRITO ALAIN, autorisé le 6 mars 1992, Laboratoires Techni-Pharma, 7, rue de l'Industrie.
- NGO TRONG Hoa, autorisé le 3 mai 1992, Laboratoire Théramex.
- 93. * BAILET Laurence, autorisée le 3 mai 1994, Laboratoire Densmore, 7, rue de Millo.
- COURBEBAISSE Yann, autorisé le 10 novembre 1994, Laboratoire Sedifa.
- DORCIVAL Richard, autorisé le 13 juillet 1995, Laboratoire Sedifa.

- 99. DESSIN Hélène, autorisée le 9 octobre 1996, Laboratoire Théramex.
- NATELLA Roger, autorisé le 14 septembre 1998, Laboratoire S.E.R.P.
- 102. DELPY Sylvie, autorisée le 24 juin 1999, Laboratoire Théramex.
- ROUGAIGNON Caroline, autorisée le 4 août 1999, Laboratoire Théramex.
- 104. * MOLINA Eddie, autorisé le 5 août 1999, Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, Avenue Prince Héréditaire Albert.
- 107. COULET Julie, autorisée le 29 octobre 1999, Laboratoire Théramex.
- 111. * CHAUVE Thierry, autorisé le 30 janvier 2001, Laboratoire des Granions, 7, rue de l'Industrie.
- 115. * CHARBONNIER Pierre, autorisé le 16 juillet 2002, Laboratoire Théramex.
- LOPEZ François, autorisé le 20 septembre 2002, C.P.M.
- BLES Nicolas, autorisé le 11 octobre 2002, Laboratoire Dissolvurol.
- 118. Sebire Dominique, autorisée le 10 décembre 2002, Laboratoires Théramex.
- 119. HERAUD Emmanuelle, autorisée le 10 décembre 2002, Laboratoires Techni-Pharma.
- 121. DUMENIL Isabelle, autorisée le 10 décembre 2002, Laboratoire Europhta.
- 122. * CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 11 juin 2003, Laboratoires Adam.
- 123. VOTTERO/JOURLAIT Sonia, autorisée le 11 juin 2003, Laboratoire Adam.
- BECHEREAU Philippe, autorisé le 31 octobre 2003, Laboratoire SERP.
- 125. CAYLA Pierre, autorisé le 9 janvier 2004, Laboratoire Théramex.

Nota : Les pharmaciens assurant la responsabilité des Industries pharmaceutiques sont indiqués par une astérisque (*)

SECTION "C"

Pharmaciens propriétaires ou directeurs suppléants d'un Laboratoire d'Analyses Médicales.

	d'un Laboratoire d'	Analyses Médicales.	
a) Pharmaciens propriétaires d'un Laboratoire	d'Analyses Médicales :		
3. Bertrand-Reynaud Marianne			20.09.1000
	-	es Médicales de Monte-Carlo, 26, avenue de la Costa	30.08.1999
2. REYNAUD Robert	-	es Médicales Reynaud, 11, rue du Gabian	15.06.1992
4. Benkemoun Bernard		es Médicales de Monte-Carlo,	30.08.1999
5. Chaumeton Nicole	Laboratoire d'Analyse	es Médicales de Monte-Carlo,	30.08.1999
a) Pharmacien directeur-suppléant et Assistant	d'un Laboratoire d'An	alyses Médicales :	
3. HUBAC Jean-Max	Laboratoire d'Analyse	es Médicales Reynaud	05.08.1994
a) Pharmaciens biologistes-hospitaliers :			
	Contro Hognitalian Dui	managa Crana Avanua Bastaur	01 11 1004
2. Gabriel Sylvie	•	ncesse Grace - Avenue Pasteur	01.11.1994
3. DHAMANI Bouhadjar	Centre Hospitalier Pri	ncesse Grace	01.01.2002
	Due ferrieure d'ann		
		xiliaires médicaux	
	(au 1 ^{c1} jai	nvier 2004)	
1. Masseurs-kinésithérapeutes :		4. Infirmiers, Infirmières :	
CROVETTO Christian	03.03.1964	KOEFOED Birte	17.11.1972
Py Arlette	17.08.1965	Bertani Jérômine	12.06.1974
Py Gérard		HENRI Liliane	22.04.1977
RAYNIERE André		BARLARO Christine	02.06.1987
CELLARIO Bernard		Albou Frédérique, épouse Obadia	13.07.1987
- Assistant : PALFER-SOLLIER Didier		Flamant Gisèle	15.03.1988
Bertrand Gérard Assistant : Vertongen Johan		CALAIS Sylvie	22.08.1988
Trivero Patrick		AUDOLI Patrick	02.09.1993
- Assistant : MARTINEZ Mathias		OURNAC Josette	29.11.1993
BERNARD Roland		OURNAC Jean-Marc	05.08.1994
- Assistant : BERNARD Marylène		SPILIOTIS-SAQUET Paule	01.09.1994
Pastor Alain		DESPRATS Michèle	21.07.1995
Pastor Paule	17.08.1984	CATANESE Carole	10.10.1996
DAVENET Philippe		VENOT Christiane	10.10.1996
- Assistant: MAVRIDIS Alexandra		PELLIS Sylvie	22.11.1996
VIAL Philippe	20.01.1987	VIAL Virginie AMATO Nadine	16.06.1999 06.02.2001
- Assistant : DUMANS Cécile	19.08.1991	TRUCHI Patrick	26.07.2002
RIBERI FONTAINE Catherine		Mme Lachaud-Mouffard Corinne	19.12.2003
- Assistant : ALMALEH Christophe		M. BOLDRINI Roland	19.12.2003
Torreilles Serge			17.12.2003
BRAULT Marlène		5. Orthophonistes:	
CENCINI Georges		BELLONE Gisèle	06.10.1971
Picco Carole		Niver Danielle	02.08.1974
- Assistant: TUMMERS Fabrice		HANN FOURNEAU Françoise	02.02.1979
AMORATTI-BLANC Nathalie	16.08.2002	- Collaborateur : DURAND Arnauld	19.12.2003
2 P(II) P. J. J		CAMPANA Sylviane	12.02.1984
2. Pédicures-Podologues :	00 11 1045	- Collaborateur : DURAND Arnauld	19.12.2003
TELMONT Anne-Marie		WATTEBLED Anne	12.01.1993
ROUX Monique		- avec limitation aux actes de rééducation de la dy	
Negre Françoise, épouse Spinelli		GEBLESCO Nicole	14.08.1959
GRAUSS Philippe	07.12.1979	6. Orthopiste:	
KUNTZ-IMPERTI Catherine		LEPOIVRE Faustine	28.10.1997
BEARD Patrick		7	
DE CAZANOVE Florent	31.10.2003	7. Audioprothésistes :	40.05.405.
2 Ontiniona lumationa		DE MUENYNCK André	10.05.1976
3. Opticiens-lunetiers : GASTAUD Claude	20 02 1007	BRION William	31.01.1997
Tolle Jacques		ALMODOVAR Stéphane	01.01.2004
SOMMER Frédérique		8. Dietécienne :	
Leguay Eric		OLIVIE Séverine	12 02 2004
BRION William		OLIVIE Severine	13.02.2004
DE MUENYNCK Philippe			
BARBUSSE Christophe			
•			

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2004, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédig	gée	:
--	-----	---

"Je soussigne(e) (noms et prenoms)	, de nationalité
"né(e) le	à
"demeurant rue	à

"ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

"Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

"La durée de mes études sera de ans.

"Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...)".

A...., le

Signature du représentant légal Signature du candidat (pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.
- 3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.
- 4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.
- 5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.
 - 6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.
 - 7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-43 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être titulaire d'un B.T.S. Bureautique-Secrétariat ou justifier d'une expérience administrative de plus de dix années ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique (WORD, EXCEL, LOTUS NOTES).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacances visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain Tous les soirs, à partir de 22 h, Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse Tous les soirs, à partir de 19 h 30, Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Salle des Variétés le 28 mai, à 18 h,

Conférence sur le thème "Les Princes Joseph et Honoré de Monaco, officiers de la Grande Armée de l'Empereur Napoléon Ier par le Professeur Pigeard organisée par l'association le Souvenir Napoléonien.

les 28 et 29 mai, à 21 h,

"Jeu de scène", représentations théâtrales par la Compagnie Florestan.

le 4 juin, à 20 h 15,

"Le Best of Café Théâtre" avec deux artistes humoristes, Gustave Parking et Burlou dans un "festival du rire" présenté par Pascal Koffman Organisation et le Restaurant le Quai des Artistes.

le 5 juin, à 20 h 30,

Spectacle organisé par la Compagnie de Ballet espagnol "Alborada Flamenca".

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Grimaldi Forum

le 28 mai, à 19 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Vassily Sinaïsky. Soliste : Yefim Bronfman, piano.

Au programme: Rachmaninov et Tchaïkovsky.

Hôtel Hermitage

le 29 mai,

Nuit Impériale organisée par le Souvenir Napoléonien de Monaco.

Le Sporting

le 5 juin, à 20 h,

Bal de l'Été – Bal International et dîner de gala sous le signe de l'Elégance, de la Jeunesse et de la Beauté sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert de Monaco et en faveur de l'Ordre de Malte Monégasque et de l'Amade. Thème : Out of Africa, "Mystères, rythmes et beauté d'une nuit africaine".

Morgan Car

du 4 au 6 juin,

Concours d'Elegance Morgan organisé par le Morgan Club de Monaco.

Place du Palais

le 31 mai, à 11 h,

Show Parade et Grande Relève de la Garde par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince de Monaco.

Expositions

Musée Océanographique Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium:

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
 - Rangiroa, le lagon des raies Manta
 - L'essaim
 - La ferme à coraux
 - Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1er de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre,

Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine jusqu'au 15 juin, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés, Exposition de sculpture de David Cregeen.

Galerie Malborough jusqu'au 19 juin, de 11 h à 18 h, sauf les week ends et jours fériés Exposition de peintures de Arman.

Jardin Exotique les 29 et 30 mai, de 9 h à 19 h, 18° Monaco Expo Cactus organisée par la Mairie de Monaco.

Congrès

Monte-Carlo Grand Hôtel du 29 mai au 1^{er} juin, Sabiana.

Hôtel Colombus jusqu'au 30 mai, Groupe Ocean.

Hôtel Méridien jusqu'au 29 mai, Editions Mondadori Italie.

Hôtel Hermitage jusqu'au 1^{er} juin, World Entrepreneur of the Year.

Sports

Salle Omnisports Gaston Médecin

le 29 mai,

Journée Judo.

Piscine Olympique Prince Héréditaire Albert du Stade Louis II les 2 et 3 juin,

XXIIe Meeting International de Natation de Monte-Carlo.

Stade Louis II

le 5 iuin

Special Olympics, Journée Sports Adaptés.

Monte-Carlo Golf Club

le 6 juin.

Les prix Dotta – 1^{erc} Série Medal – 2^{erc} et 3^{erc} Série Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire du règlement judiciaire de Carmela SZYMANIAK, exerçant le commerce sous l'enseigne "MONTE-CARLO BRUSH" a, conformément à l'article 519 alinéa 3 du Code de commerce, taxé l'indemnité annuelle du Commissaire à l'exécution du concordat au titre de la deuxième échéance.

Monaco, le 13 mai 2004.

Le Greffier en chef, B. Bardy.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire du règlement judiciaire de Carmela SZYMANIAK, exerçant le commerce sous l'enseigne "MONTE-CARLO BRUSH" a, conformément à l'article 519 alinéa 3 du Code de commerce, taxé l'indemnité annuelle du Commissaire à l'exécution du concordat au titre de la troisième échéance.

Monaco, le 13 mai 2004.

Le Greffier en chef, B. Bardy.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque S.M.P., ayant exercé le commerce sous les enseignes SABI ET MONNET (MONACO NET SHOW) et SEAFINANCE a arrêté l'état des créances à la somme de SIX CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET SEIZE CENTIMES (618.499,16 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 17 mai 2004.

Le Greffier en chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque S.M.P., a renvoyé ladite société anonyme monégasque S.M.P. devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 4 juin 2004.

Monaco, le 17 mai 2004.

Le Greffier en chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque R+ TECHNOLOGY MONACO, a prorogé jusqu'au 17 novembre 2004 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 mai 2004.

Le Greffier en chef, B. BARDY.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire du règlement judiciaire de Carmela SZYMANIAK, exerçant le commerce sous l'enseigne "MONTE-CARLO BRUSH" a donné acte au syndic Jean-Paul SAMBA de ses déclarations et déclare close et terminée la reddition des comptes dont le concordat est passé en force de chose jugée, ce, avec toutes conséquences de droit.

Monaco, le 24 mai 2004.

Pl Le Greffier en chef,

Etude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 6 octobre 2003 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 14 mai 2004, M. Gioacchino LUPOLI, commerçant, domicilié 6, Lacets Saint Léon, à Monte-Carlo, a cédé, à la "S.C.S. FORCINITI & Cie", au capital de 10.000 euros et siège 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de snack, bar, vente de glaces industrielles à consommer sur place, salon de thé, connu sous le nom de "O SOLE MIO", exploité dans un local n° 21, dépendant de la Galerie Marchande des "Allées Lumières", immeuble "Park Palace", 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 mai 2004.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 6 février 2004 par le notaire soussigné, réitéré le 14 mai 2004, M. Jean-Luc MAGRI, commerçant, domicilié 49, avenue Hector Otto, à Monaco, a vendu à la "S.C.S. DEL BELLINO & Cie" au capital de 20.000 € et siège 7, avenue Princesse Alice, à Monaco, un fonds de commerce de bar de grand standing avec ambiance musicale, exploité 7, avenue Princesse Alice, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 mai 2004.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Première Insertion

Mme Pascale TOME, veuve BOLLATI, demeurant 14, rue Plati, à Monaco, a été autorisée à exploiter 41, avenue Hector Otto, à Monaco, un fonds de commerce de récupération de métaux non ferreux sous l'enseigne "RECUPERATION MONEGASQUE DE METAUX" en abrégé "R.M.M.", pour une durée de 2 ans, aux lieu et place de M. Michel BOLLATI, son époux décédé.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mai 2004.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Première Insertion

Mme Pascale TOME, veuve BOLLATI, demeurant 14, rue Plati, à Monaco, a été autorisée à exploiter 2, rue de la Turbie, à Monaco, un fonds de commerce d'import-export, vente en gros, demi-gros et détails d'articles promotionnels, gadgets, vêtements de loisirs, linge de maison, petits appareils électriques ou électroniques, parfums de marine, souvenirs divers, maquettes de bateaux, décoration, objets d'intérieur et d'extérieur tels que cadres, tableaux, affiches, cartes postales, pavillons, drapeaux..., sous l'enseigne "KINOU", pour une durée de 2 ans, aux lieu et place de M. Michel BOLLATI, son époux décédé.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 mai 2004.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES" en abrégé "CAUDECO"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque "COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES" en abrégé "CAUDECO", ayant son siège 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes activités d'études, conseils, production, financement et commercialisation de tous produits ou services se rapportant notamment aux activités de fabrication, de construction et de transport, à l'exclusion de la gestion et/ou de l'Administration de structures immatriculées à l'étranger.

L'achat, la vente, le courtage et la commission desdits produits ou services ; toutes opérations de création, de diffusion ou de marketing s'y rapportant ainsi que l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous contrats, brevets ou licence en découlant.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement au présent objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension."

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 22 avril 2004.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 17 mai 2004.

IV. – Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 mai 2004.

Monaco, le 28 mai 2004.

Signé: H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à Sean Dante GABBIANI, né le 11 août 1994 à Monaco, domicilié à Monaco 98000 - 31, avenue Princesse Grace - L'Estoril, le nom patronymique HAGERTY.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 28 mai 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à William Patrick GABBIANI, né le 4 novembre 1992 à Monaco, domicilié à Monaco 98000 - 31, avenue Princesse Grace - L'Estoril, le nom patronymique HAGERTY.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 28 mai 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE Dénommée

"S.C.S. ORTS & Cie"

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Les associés de la SCS ORTS et Cie ont décidé de modifier l'article 2 des statuts :

"Rajout de la mention sans stockage sur place" après "vente en gros".

- L'import-export, l'achat, la vente en gros sans stockage sur place de produits domestiques et industriels à l'exception de ceux faisant l'objet d'une réglementation, la mise à disposition de moyens techniques et humains pour l'entretien de locaux commerciaux, industriels, collectivités, espaces verts, ainsi que tous travaux de rénovation.

Un exemplaire dudit acte précité, a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 mai 2004.

Monaco, le 28 mai 2004.

Cessation des paiements de la SAM OFTEL

20, boulevard de Suisse - Monaco

Les créanciers présumés de la SAM OFTEL, sise à Monaco, boulevard de Suisse au n° 20, déclarée en Cessation des Paiements par Jugement du Tribunal de

Première Instance de Monaco en date du 6 mai 2004, sont invités, conformément à l'article 463 du Code Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 28 mai 2004.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE "JONGERT INTERNATIONAL SAM"

au capital de 150.000 € Siège social : 17, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "JONGERT INTERNATIONAL SAM" au capital de 150.000 Euros, dont le siège social est 17, boulevard Albert 1^{et} à Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 21 juin 2004, à 11 heures, au Cabinet de M. Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs;
- -Renouvellement du mandat d'un Administrateur;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices sociaux;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. "IMMOBILIERE CHARLOTTE"

Société Anonyme Monégasque Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte -Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2004, à 14 heures 30, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-Comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2003;
 - Approbation des comptes ;
 - Quitus à donner aux Administrateurs ;
 - -Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

ASSOCIATION DES AMIS DU NOUVEAU MUSEE DE MONACO

L'association a pour objet, dans le cadre du Nouveau Musée de Monaco:

- de promouvoir l'activité artistique en Principauté et de contribuer, ce faisant, au rayonnement de Monaco à l'étranger;
- d'apporter un appui aux projets muséographiques intéressant la Principauté;
- de promouvoir et de diffuser des œuvres artistiques quels que soient leur catégorie ou leur support;
- d'organiser des manifestations, des événements et des voyages culturels;
- d'œuvrer en vue de la création d'une bibliothèque de documentation et de recherche plus particulièrement tournée vers les arts plastiques ;
- de faciliter et de favoriser la recherche de mécénats;
- de prendre part et le cas échéant de s'associer, aux manifestations artistiques organisées par d'autres entités en Principauté ou à l'étranger.

Les moyens d'action de l'association sont toutes formes de publications et de publicités ; des conférences et des cours ; des expositions ; la création de bourses et de concours ; la constitution d'un fonds documentaire et/ou d'un fonds d'œuvres ; toutes démarches de sensibilisation aux activités de création et de diffusion dans le domaine artistique.

Le siège social est situé à Monaco, "Columbia Palace", 11, avenue Princesse Grace - MC 98000 MONACO.

Compagnie Monégasque de Gestion SAM

En qualité de société de gestion

et

Compagnie Monégasque de Banque SAM

En qualité de dépositaire

informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement "MONACO COURT TERME" de la modification à intervenir sur ce Fonds :

 Modification des modalités de l'évaluation des valeurs mobilières comprises dans l'actif du fonds établie sur la base du cours de clôture au lieu du cours d'ouverture.

La prise d'effet de cette modification interviendra immédiatement après la date de la présente publication.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

Monaco, le 28 mai 2004.

KB LUXEMBOURG (MONACO)

Société Anonyme Monégasque au capital de 7.200.000 €

Siège social : 8, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

EN EUROS

ACTIF	2003	2002
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	7 421 478,12	6 081 031,87
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	304 411 047,75	240 610 405,14
- à vue	10 672 510,02	4 099 688,45
- à terme	293 738 537,73	236 510 716,69
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	29 009 988,73	29 406 850,11
autres concours à la clientèle	15 543 501,74	15 522 736,79
comptes ordinaires débiteurs	13 466 486,99	13 884 113,32
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	881 869,22	1 007 179,74
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	344 498,08	373 797,14
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	813 626,74	1 091 441,38
AUTRES ACTIFS	1 963 719,34	1 914 219,28
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 424 629,67	1 516 297,95
TOTAL DE L'ACTIF	346 270 857,65	282 001 222,61

	EN EUROS	
	2003	2002
PASSIF		
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	33 189 980,88	33 637 989,36
- à vue	297 212,94	4 631 714,77
- à terme	32 892 767,94	29 006 274,59
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	299 488 143,20	233 606 538,53
Comptes d'épargne à régime spécial	1 585,12	1 133,42
- à vue	1 585,12	1 133,42
Autres dettes	299 486 558,08	233 605 405,11
- à vue	37 921 736,61	20 398 448,47
- à terme	261 564 821,47	213 206 956,64
AUTRES PASSIFS	548 684,34	744 808,50
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 173 746,43	970 450,46
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 230 410,37	2 782 782,19
DETTES SUBORDONNÉES	766 178,69	785 707,56
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	152 450,00	152 450,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	9 721 263,74	9 320 496,01
- capital souscrit	7 200 000,00	7 200 000,00
- réserves	350 540,00	291 470,00
- report à nouveau	1 769 956,01	647 733,72
- résultat de l'exercice	400 767,73	1 181 292,29
TOTAL DU PASSIF	346 270 857,65	282 001 222,61

HORS BILAN AUX 31 DECEMBRE 2003 et 2002

	EN EUROS	
	2003	2002
ENGAGEMENTS DONNÉS	13 067 200,51	17 113 744,62
Engagements de financement	6 791 311,49	5 289 828,27
- engagements en faveur de la clientèle	6 791 311,49	5 289 828,27
Engagements de garantie	6 275 889,02	11 823 916,35
- engagements d'ordre de la clientèle	6 275 889,02	11 823 916,35
ENGAGEMENTS RECUS	870 000,00	710 000,00
Engagements de garantie	870 000,00	710 000,00
- garanties reçues d'établissements de crédit	870 000,00	710 000,00

EN EUROS

2003

2002

COMPTE DE RÉSULTAT AUX 31 DECEMBRE 2003 et 2002

Intérêts et produits assimilés	9 173 449,55	10 889 609,75	
- sur opérations avec les établissements de crédit	8 265 867,40	9 992 414,54	
- sur opérations avec la clientèle	907 582,15	897 195,21	
Intérêts et charges assimilés	- 7 210 560,87	- 8 906 262,29	
- sur opérations avec les établissements de crédit	- 2 565 379,92	- 3 543 822,40	
- sur opérations avec la clientèle	- 4 645 180,95	- 5 362 439,89	
Commissions (produits)	11 798 734,46	12 061 532,33	
Commissions (charges)	- 1 000 495,96	- 920 520,40	
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	36 989,32	60 281,35	
- de change	36 989,32	60 281,35	
Autres produits d'exploitation bancaire	120 175,18	207 678,25	
Autres charges d'exploitation bancaire	- 9 499,00	- 9 360,50	
PRODUIT NET BANCAIRE	12 908 792,68	13 382 958,49	
Charges générales d'exploitation	- 11 770 972,34	- 12 125 415,11	
- frais de personnel	- 7 052 473,60	- 6 994 282,77	
- autres frais administratifs	- 4718 498,74	- 5 131 132,34	
Dotations aux amortissements et aux provisions pour			
dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 386 830,06	- 436 610,28	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	750 990,28	820 933,10	
Coût du risque	0,00	875 000,00	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	750 990,28	1 695 933,10	
Pertes sur actifs immobilisés	- 141 650,48	- 148 848,43	
Résultat courant avant impôt	609 339,80	1 547 084,67	
Résultat exceptionnel	13 118,93	- 17 995,38	
Impôt sur les bénéfices	- 221 691,00	- 347 797,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	400 767,73	1 181 292,29	

BANQUE MARTIN MAUREL SELLA

Société Anonyme Monégasque au capital de 9.000.000 €

Siège social: "Villa du Pont" 3, boulevard Princesse Charlotte - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

EN EUROS

ACTIF	2003	2002
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	105 695,59	0,00
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	28 116 698,25	49 750 703,34
- à vue	6 760 652,15	7 849 458,50
- à terme	21 356 046,10	41 901 244,84
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	2 718 429,21	787 507,29
Comptes ordinaires débiteurs	2 718 429,21	787 507,29
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 403 210,52	1 818 100,15
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4 744 907,65	4 637 352,93
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	207 816,53	207 816,53
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 256 890,48	2 308 228,89
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 048 424,99	1 184 926,14
AUTRES ACTIFS	89 712,22	189 062,45
COMPTES DE RÉGULARISATION	324 510,36	338 577,97
TOTAL DE L'ACTIF	43 016 295,80	61 222 275,69
PASSIF		
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 602,97	2 103,20
- à vue	3 602,97	2 103,20
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	32 379 895,34	50 695 339,63
Comptes d'épargne à régime spécial	27 837,70	86 760,20
- à terme	27 837,70	86 760,20
Autres dettes	32 352 057,64	50 608 579,43
- à vue	11 453 701,57	8 950 553,13
- à terme	20 898 356,07	41 658 026,30
AUTRES PASSIFS	211 206,13	405 582,95
COMPTES DE REGULARISATION	742 338,28	720 654,47
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	80 000,00	

	EN EUROS	
	2003	2002
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	9 599 253,08	9 398 595,44
- Capital souscrit	9 000 000,00	9 000 000,00
- Réserves	365 674,12	218 764,24
- Report à nouveau	32 921,32	32 921,32
- Résultat de l'exercice	200 657,64	146 909,88
TOTAL DU PASSIF	43 016 295,80	61 222 275,69

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

		EN EUROS
	2003	2002
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de garantie	2 876 214,46	2 821 673,22
garantie d'ordre d'établissement de crédit	2 776 362,40	2 753 071,16
garantie d'ordre de la clientèle	99 852,06	68 602,06
COMPTE DE RESULTAT AUX 31 DE	CEMBRE 2003	
_		
Intérêts et produits assimilés	871 972,00	1 424 105,94
- sur opérations avec les établissements de crédit	713 042,64	1 349 928,58
- sur opérations avec la clientèle	71 742,54	29 202,11
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	87 186,82	44 975,25
Intérêts et charges assimilées	524 479,85	1 060 740,96
- sur opérations avec les établissements de crédit	2 185,80	0,00
- sur opérations avec la clientèle	522 294,05	1 060 740,96
Revenus des titres à revenu variable	138 600,00	49 500,00
Commissions (produits)	2 771 586,61	2 673 963,48
Commissions (charges)	166 408,53	214 524,67
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	47 426,31	42 628,28
- de change	47 426,31	42 628,28
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	107 554 70	150 402 40
et assimilés	107 554,72	150 403,40
Autres produits d'exploitation bancaire	404 918,20	397 779,25
Autres charges d'exploitation bancaire		7 545,42
PRODUIT NET BANCAIRE	3 651 169,46	3 455 569,30
Charges générales d'exploitation	3 052 862,80	3 031 483,84
- frais de personnel	1 699 834,59	1 607 335,90
- autres frais administratifs	1 353 028,21	1 424 147,94

	EN EUROS	
	2003	2002
Dotations aux amortissements et aux provisions sur		
immobilisations	256 211,68	236 222,44
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	342 094,98	187 863,02
Coût du risque	80 000,00	41 359,44
RESULTAT D'EXPLOITATION	262 094,98	146 503,58
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	262 094,98	146 503,58
Résultat exceptionnel	61 437,34	406,30
RESULTAT NET	200 657,64	146 909,88

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT $VALEUR\ LIQUIDATIVE$

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 mai 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.092,29 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.358,49 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.775,58 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.359,68 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.157,28 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	298,74 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	665,72 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	247,02 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.602,11 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.400,48 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.414,26 USE
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.250,23 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	976,91 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.014,82 EUF
sous l'égide de la Fondation				
Princesse Grâce 15				
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.474,27 EUF
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.866,36 EUF
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.918,96 EUF
sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.235,37 EUF
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.126,83 USI
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.106,83 EUI
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	757,47 USE
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.627,69 EUI
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.842,15 EUF

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 mai 2004
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.147,25 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.531,05 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.127,40 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	156,31 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	976,71 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.E.M.	1.040,84 EUR
Capital Obligations	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.325,01 USE
Internationales			Banque Privée Monaco	11020,01.002
Capital Croissance	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	927,19 USE
Internationale	1		Banque Privée Monaco	72.,17 002
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	804,32 EUR
1			Banque Privée Monaco	
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	722,47 EUF
1			Banque Privée Monaco	,
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.020,57 EUR
Monaco Globe Spécialisation			Banque Privée Monaco	
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.699,30 EUF
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	374,18 USE
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	520,73 USD

Dénomination FCP	Date d`agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mai 2004
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.079,33 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.162,09 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mai 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.316,11 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	431,44 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO